

Direction des examens et concours

Liberté Égalité Fraternité

Service des concours

DEC

Affaire suivie par : Séverine GASTALDI Tél : 04 92 15 47 43 Mél : crpe@ac-nice.fr

Rectorat de Nice 53, avenue Cap de Croix 06181 Nice Cedex 2 Nice, le 16 décembre 2024 La rectrice de l'académie de Nice.

à

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes et du Var

Objet : appel à candidatures — Corrections et épreuves orales du Concours de recrutement des professeurs des écoles, session 2025

Références:

- décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles
- arrêté du 16 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de recrutement d'agents publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement

L'organisation des concours de recrutement de professeur des écoles nécessite des correcteurs et interrogateurs compétents, motivés et en nombre suffisant pour répondre au nombre élevé de candidats et aux exigences du niveau des concours.

L'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des professeurs des écoles précise que les membres du jury sont nommés par le recteur d'académie et choisis parmi les membres des corps suivants : inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs de l'éducation nationale, enseignants-chercheurs, professeurs des corps du second degré, instituteurs, professeurs des écoles.

Tous les personnels intéressés par les questions de l'enseignement dans le premier degré peuvent ainsi valoriser leurs compétences disciplinaires et interdisciplinaires en faisant acte de candidature aux fonctions de correcteur au titre de la session 2025. Les épreuves orales, qui se déroulent sur une période plus longue, sont généralement assurées par les inspecteurs de l'éducation nationale et les conseillers pédagogiques. Néanmoins, et sous réserve des contraintes de service, les autres personnels enseignants du 1er degré peuvent également participer aux interrogations. Je vous demande donc d'assurer la diffusion la plus large possible de cet appel à candidature auprès des personnels du 1er degré susceptibles d'être intéressés. Les candidatures seront recensées par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne (https://enquetes.ac-nice.fr/index.php/887775?lang=fr). La copie du formulaire vous sera adressée par voie hiérarchique pour avis.

L'ensemble des candidatures des personnels du 1^{er} degré devra parvenir à mes services, sous votre couvert. Aucune candidature parvenue directement ne pourra être acceptée. Il vous appartiendra donc de valider les candidatures qui vous parviendront, à la fois sur l'aptitude à corriger ou interroger sur l'épreuve demandée et sur l'autorisation d'absence d'une durée plus ou moins longue suivant les épreuves. Je vous rappelle que ne peuvent faire acte de candidature les personnels ayant assuré une préparation au concours dans une structure, qu'elle soit publique ou privée. Il convient de rappeler que cet appel à candidature est une procédure distincte de celle menée pour l'élaboration des sujets des épreuves orales du CRPE.

Je vous demande également de bien vouloir assurer la diffusion du calendrier prévisionnel du CRPE 2025 auprès des services susceptibles de mobiliser des personnels du 1^{er} degré au cours de la session, afin de faciliter l'organisation et limiter les cas d'indisponibilités ou de double convocation.

Je vous demande de bien vouloir faire retour à mes services de l'ensemble des candidatures pour le :

30 janvier 2025

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT Signé